

J.P./Ng.E.

R U A N D A - U R U N D I

Usumbura, le 13 octobre 1950

SERVICE DE L'HYGIENE

N° 2371/I.

OBJET:

Ecoles infirmiers

*Recu le 20.10.50  
27/15/SM.*

Monsieur le Médecin Colonie (TOUS)  
" " Agréé (TOUS)



Subsidiairement à ma 589/I. du 4 mars 1950

j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous occuper activement du recrutement d'élèves infirmiers pour la session 1951.

L'examen aura lieu auprès de tous les médecins de secteur du Ruanda-Urundi: il est fixé au 20 janvier 1951. Les questions et la marche à suivre pour l'envoi des épreuves parviendront ultérieurement aux médecins de secteur.

Je prie, dès à présent, ceux-ci d'inscrire tout candidat répondant aux conditions exigées.

Il y aura lieu de ne faire parvenir la liste, par secteur, des candidats admis à l'examen.

Les conditions sont les suivantes:

- 1) être célibataire, et avoir 15 ans au moins et 19 au maximum. Cette double condition ne s'applique pas aux aides-infirmiers déjà en service ne dépassant pas 25 ans et déjà mariés (avant l'examen).
- 2) être en possession d'un certificat de bonne vie et moeurs, délivré par l'Administrateur du Territoire.
- 3) être en possession d'un certificat d'aptitude physique délivré par le médecin colonie.
- 4) avoir suivi avec fruit le programme de l'école primaire et connaître le français de façon suffisante.
- 5) accepter de loger dans un internat et de rester célibataire durant leurs trois ans d'étude théorique.

Le Médecin Provincial a.i.

Dr.R.LAURENT

Médecin Chef de Clinique

A Monsieur le Médecin

Copie pour information à Monsieur le Résident (2)

Copie pour information à Monsieur l'Administrateur de Territoire à ASTRIDA en le priant de bien vouloir aider à ce recrutement.